

Journée Mondiale du Tourisme 2021



CONCOURS DE CREATION DE LA MASCOTTE, DE SON NOM ET DU SLOGAN

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le tourisme se présente comme l'une des plus grandes industries au monde, offrant un extraordinaire potentiel pour les pays en développement en termes de sources de revenus, de recettes en devises, d'emplois et de développement économique.

En 2018, la Côte d'Ivoire ambitionnait de positionner son industrie touristique au 5^{ème} rang africain. A cet effet, elle s'est dotée d'une stratégie de développement touristique dénommée Sublime Côte d'Ivoire avec comme pilier, la création d'emplois, l'augmentation des recettes fiscales et la hausse de l'impact sur le PIB.

Lors de la 23^{ème} Assemblée Générale de l'Organisation Mondiale du Tourisme, tenue à Saint Petersburg, en Russie en septembre 2019, le choix du pays organisateur de la 41^{ème} Journée Mondiale du Tourisme s'est porté sur la Côte d'Ivoire. En effet, la Journée Mondiale du Tourisme est célébrée chaque année le 27 septembre. Les célébrations officielles se tiennent dans un Etat membre selon le principe de la rotation géographique par continent. L'opportunité est ainsi donnée au continent africain d'abriter cet événement international cette année.

Dans un contexte mondial en proie à la pandémie de la Covid-19 depuis 2020, l'organisation de cette Journée Mondiale du Tourisme, est une opportunité de diriger les acteurs sur de nouveaux créneaux pour repenser le développement et la promotion du tourisme mondial. C'est par ailleurs, une occasion pour la Côte d'Ivoire de repositionner le secteur du tourisme et de valoriser tout son patrimoine ainsi que différents circuits touristiques.

Le Ministère du Tourisme et des Loisirs entend faire de la Journée Mondiale du Tourisme un événement majeur. A cet effet, une quinzaine touristique aura lieu du 07 au 22 septembre 2021 à l'effet d'impliquer, non seulement tous les acteurs de l'écosystème touristique, mais aussi les populations impactées par les projets touristiques et le grand public.

Pour justement donner force de vie au caractère inclusif du tourisme. Il est organisé un concours de création d'une mascotte, de son nom ainsi que du slogan. Ce concours s'adresse aux artistes dessinateurs, peintres, graphistes, infographistes, architectes et designers de **la** nationalité ivoirienne, âgé d'au moins 18 ans.

TITRE I- L'ORGANISATION DU CONCOURS

Article 1: Le concours

Dans le cadre de l'organisation de la 41^{ème} édition de la Journée Mondiale du Tourisme, le Comité d'Organisation lance un concours national de création d'une mascotte, de son nom ainsi que du slogan.

Article 2: Les objectifs du concours

Le concours a pour objectif de :

- Créer l'identité visuelle de la mascotte, de son nom ainsi que du slogan de la Journée Mondiale du Tourisme ;
- Impliquer activement les créateurs nationaux à la réussite de cette journée ;
- Promouvoir les initiatives artistiques et créatrices nationales.

Article 3 : La date du lancement du concours

Le concours national de création de la mascotte, de son nom ainsi que du slogan de la Journée Mondiale du Tourisme 2021 est ouvert dans le mois de Juillet sur une période de 13 jours, à compter de sa date de lancement qui est fixé au 08 juillet 2021.

Article 4: La date limite de dépôt du dossier de candidature

La proposition créative ainsi que la symbolique devront être déposées au plus tard le Mercredi 21 juillet 2021 à 16 heures, à l'adresse suivante :

**Direction de la Communication, de la Documentation
et des Archives
Ministère du Tourisme et des Loisirs
Plateau, Immeuble Postel 2001, 19^{ème} étage,
Mail : infos@tourisme.gouv.ci
Tél : 27 20 33 89 61**

Article 5: Le Comité d'Organisation du concours

Un Comité d'organisation est mis en place afin de mener jusqu'à terme, le concours de création de la mascotte, de son nom ainsi que du slogan de la Journée Mondiale du Tourisme 2021 à Abidjan.

Article 6: Le jury

Un jury est mis en place pour les délibérations des différentes propositions des candidats. Ce jury est composé de 7 jurés :

- Un représentant du Cabinet du Ministre du Tourisme et des Loisirs
- Un représentant de la Direction de la Communication, de la Documentation et des Archives du Ministère
- Un représentant de Côte d'Ivoire Tourisme
- Un représentant de la Direction des Activités Touristiques
- Un graphiste professionnel
- Un infographiste professionnel

Article 7: Le financement du concours

L'organisation du concours national de la mascotte, de son nom ainsi que du slogan de la Journée Mondiale du Tourisme 2021 est financée par le Ministère du Tourisme et des Loisirs. Le Comité d'Organisation du concours pourra bénéficier des apports complémentaires d'autres partenaires privés, publics ou donateurs.

Article 8: La modification / l'annulation

Le Comité d'Organisation se donne le droit de modifier ou d'annuler le concours à tout moment une fois lancé, si les circonstances l'exigent.

Article 9: L'Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

TITRE II : LES CONDITIONS

Article 10: Les participants au concours

- **Sont autorisés à participer au concours de création de la mascotte de la Journée Mondiale du Tourisme 2021 :**
 - Toute personne physique âgée d'au moins 18 ans vivant sur le territoire national

- **Ne sont pas autorisés à participer au concours de la meilleure mascotte de la JMT 2021 :**
 - Les membres du Comité de Pilotage de la Journée Mondiale du Tourisme
 - Les membres du Comité National de la Journée Mondiale du Tourisme
 - Toutes autres personnes prenant part à l'organisation de la Journée Mondiale du Tourisme et les agents du Ministère du Tourisme et des Loisirs.

Article 11 : Les orientations de la mascotte, de son nom et du slogan

La mascotte, le nom et le slogan doivent :

- **Décliner l'hospitalité ivoirienne**
- **Démontrer l'esprit de solidarité internationale**
- **Promouvoir la paix et le développement**
- **Promouvoir le développement inclusif du tourisme**
- **Matérialiser le tourisme comme vecteur d'ouverture et de dialogue universel**

Article 12 : Les caractéristiques de la Mascotte

Ce que la Mascotte doit être :

- Une œuvre artistique et originale
- Une œuvre unique jamais utilisée ailleurs ;
- Une représentation d'animaux, de créatures abstraites, d'objet ou un robot ;
- Une représentation dans les/ou une des couleurs de la Journée Mondiale du Tourisme (bleu, jaune, vert, violet, rouge) et/ou dans les couleurs du drapeau de la Côte d'Ivoire (Orange, blanc, vert).

• Ce que la Mascotte ne doit pas être

- Une représentation d'images de personnes existantes et reconnaissables ;
- Un signe distinctif de religion, de politique, d'idéologie ou de philosophie.

NB :

- **Les candidats doivent proposer un prototype et décliner sa symbolique.**
- **Les candidats doivent proposer un nom et un slogan pour la Mascotte.**

Article 13 : Le dossier de candidature

Pour concourir, les candidats devront constituer un dossier de candidature composé de pièces suivantes :

- La photocopie de la pièce d'identité ;
- Un Curriculum Vitae ;
- Un justificatif de résidence en Côte d'Ivoire ;
- La proposition de Mascotte, de son nom ainsi que du slogan;
- Un argumentaire à la compréhension de sa proposition de Mascotte, de son nom, du slogan (note de synthèse, Symbolique, note explicative du prototype, note explicative du nom et du slogan...).

NB :

- **Les pièces doivent être fournies sur les deux supports (numérique et papier)**
- **Les candidats à l'intérieur du pays peuvent fournir uniquement la version Numérique.**

TITRE III : LE JURY DU CONCOURS

Article 14 : La délibération du jury

Le jury dont le quorum est atteint avec la moitié des membres plus 1, délibère sur la base des propositions de Mascotte, de nom et du slogan. Le jury sélectionnera la proposition de Mascotte, le nom et le slogan qui seront primés selon les conditions de l'article 13,14 et 19.

Article 15 : Le pouvoir discrétionnaire du jury

Le jury est autonome, souverain et seul habilité à juger la qualité des propositions de Mascotte, de son nom et du slogan en compétition. Il délibère en toute liberté et objectivité sous la supervision d'un commissaire de justice afin de garantir les résultats. Les décisions du jury sont sans appel.

Le jury se réserve le droit de ne pas décerner de prix dans le cas où aucune proposition de Mascotte, de nom de Mascotte et de slogan ne présenterait les qualités requises et définies par lui. (alinéa 2 de l'article précédent)

Article 16 : Les critères d'évaluation

- Le sens de la créativité et de l'originalité du prototype de la Mascotte et de son nom et du slogan ;
- L'attrait visuel et esthétique du prototype de la Mascotte ;
- La capacité du prototype de la Mascotte à se décliner facilement sur tous les supports ;
- La pertinence du prototype de la Mascotte, de son nom et du slogan par rapport aux valeurs de la Journée Mondiale du Tourisme 2021
- La capacité du prototype de la Mascotte à valoriser le tourisme en Côte d'Ivoire et dans le monde.

Article 17 : La notation

La notation se fera sur la base des critères d'évaluation établis à l'article 17. Chaque critère d'évaluation sera noté sur 10 et sur un total de 50 points.

TITRE V : LE PRIX DE LA MEILLEURE MASCOTTE

Article 18 : La nature du prix

Le prix est un prix unique et en espèce. Il est à hauteur d'un million cinq cent mille (1 500 000) franc CFA et est destiné à récompenser le meilleur prototype de la Mascotte, de son nom et du slogan qui se démarqueront des autres selon les critères d'évaluation définis dans l'article 17.

NB : Le prix est attribué à la fois pour la meilleure Mascotte, le meilleur nom de la Mascotte et le meilleur slogan. Il peut arriver que le candidat retenu pour sa

proposition de meilleure Mascotte puisse ne pas proposer le meilleur nom de la Mascotte. Dans ce cas, le comité d'organisation se réserve le droit d'ouvrir les champs de propositions à d'autres personnes. A cet effet, le prix qui s'élève à 1 500 000 franc CFA sera partagé comme suit :

- 1 000 000 franc CFA pour la meilleure proposition de Mascotte
- 250 000 franc CFA pour la meilleure proposition de nom du Mascotte.
- 250 000 franc CFA pour la meilleure proposition de slogan du Mascotte.

Article 19 : La proclamation des résultats

Seul le vainqueur sera contacté par le Comité d'Organisation du concours. La proclamation des résultats se fera à travers une cérémonie officielle organisée par le comité.

Article 20 : Les droits d'auteur

Les droits du prototype de la Mascotte, de son nom et du slogan, retenus et tous les documents fournis par les candidats sont cédés gratuitement à la Journée Mondiale du Tourisme à des fins d'exploitations diverses dans une période indéterminée. Le Ministère du Tourisme et des Loisirs se réserve le droit exclusif d'exploiter le prototype et la charte graphique sur plusieurs supports de communication pour la durée de la Journée Mondiale du Tourisme et même au-delà, en cas de besoin.

TITRE IV : LE REGLEMENT DES CONFLITS

Article 21 : L'interprétation de règlement

Toutes difficultés relatives à l'application ou l'interprétation du présent règlement seront résolues par le Comité d'Organisation.

Article 22 : Le recours aux décisions du jury

Les décisions du jury sont sans appel et seuls ses membres sont aptes à trancher les cas non prévus au présent règlement.

Article 23 : Le règlement des litiges

En cas de litiges qui pourront naître dans l'application des règles ci-dessus, le règlement à l'amiable est indiqué. Si les litiges persistent, seuls les tribunaux d'Abidjan sont compétents.